



## RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'ordonnance n°2021-1310 et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales. Les modalités de ces changements rentrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par conséquent :

- Tous les actes administratifs pris par la commune de La Ricamarie ne feront plus l'objet d'un affichage papier en Mairie mais d'une publication sur le site Internet de la Ville ;
- Le Recueil des Actes Administratifs (RAA) est supprimé ;
- Concernant les séances du Conseil Municipal, le compte-rendu est supprimé au profit du procès-verbal. Celui-ci sera publié sur le site Internet de la Ville dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, c'est-à-dire au commencement du Conseil suivant ;
- La liste des délibérations adoptées à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal sera affichée en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la collectivité dans un délai d'une semaine suivant le Conseil Municipal.

Site Internet de la commune : [www.ville-laricamarie.fr](http://www.ville-laricamarie.fr)